



Référence : ICC-ASP/5/S/29

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale présente ses compliments à la Mission Permanente.....auprès des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la résolution ICC-ASP/2/Res.6 de l'Assemblée portant création d'un Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays moins avancés aux travaux de l'Assemblée des États Parties. Le Secrétariat se réfère également au paragraphe 38 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4 où l'Assemblée des États Parties a pris la décision de modifier temporairement les termes du Fonds d'affectation spéciale afin de permettre aux autres pays en voie de développement de participer à ce Fonds et ainsi donner plus de chances à ces États de participer aux activités de l'Assemblée.

De ce fait, le Secrétariat rappelle le paragraphe 38 du dispositif de la résolution ICC-ASP/4/Res.4 qui a demandé « aux États, organisations internationales, particuliers, et autres entités de verser des contributions au Fonds ». Les gouvernements qui seraient intéressés à faire des telles contributions peuvent s'adresser au Secrétariat pour obtenir des informations complémentaires.

Le Fonds a pour objet de fournir, dans les limites des fonds disponibles et sur la base des besoins des candidats, une assistance financière aux représentants des pays les moins avancés ainsi que les autres pays en voie de développement désignés par leur gouvernement afin de couvrir leurs frais de voyage aller-retour entre leurs pays respectifs et le lieu de l'Assemblée, ainsi que la prise en charge de leur séjour (per diem). Les frais de voyage sont payés sur la base du tarif en classe économique, par l'itinéraire le plus direct et le plus économique disponible.

Les gouvernements qui seraient intéressés à faire appel au Fonds d'affectation spéciale à l'occasion de la cinquième session de l'Assemblée des États Parties, qui doit se tenir à La Haye du 23 au 25 novembre et du 27 novembre au 1er décembre 2006, peuvent présenter une demande pour un participant au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Cour pénale internationale, Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas (ou par télécopie au +31 70 381 5476 ou par courriel : asp@asp.icc-cpi.int). La demande devra indiquer le nom et le prénom du participant ainsi que des renseignements détaillés afin de permettre au Secrétariat de se mettre en rapport avec l'intéressé (indiquer numéro de téléphone, de télécopieur et courriel). La demande devra parvenir au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au plus tard le 31 octobre 2006.

Pièce jointe

La Haye, le 6 octobre 2006

